

5

Cadre de la coopération

5.1 Accords et ententes Canada-Singapour

Cinq accords et ententes sont actuellement en vigueur entre le Canada et Singapour, principalement pour appuyer les relations commerciales entre les deux pays.

Depuis 1979, une série de protocoles d'entente ont été signés concernant l'exportation de certains produits textiles de Singapour à destination du Canada. Les ententes successives, dont la durée est généralement de trois ans, ont conduit à l'entrée en vigueur d'un système d'autorisation des exportations par le gouvernement de Singapour et de contingentement des produits textiles fabriqués par Singapour et exportés au Canada. L'accroissement des exportations de serviettes éponges en coton vers le Canada a été au coeur des discussions entre les deux pays dans le cadre d'un protocole d'entente, au début de 1990.

Le Canada et Singapour ont également signé un accord, sous la forme d'un Échange de notes, concernant la promotion et la protection de leurs investissements respectifs dans les deux pays. L'accord vise à atténuer les risques courus par le gouvernement du Canada, par l'entremise de son bureau d'assurance, la Société pour l'expansion des exportations, lorsqu'il assure les investisseurs contre les pertes possibles outre-mer en raison d'inconvertibilité, d'expropriation, de nationalisation ou de guerre, de révolution ou d'insurrection.

La Convention signée en mars 1976 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Singapour en vue d'éviter la double imposition des revenus et de prévenir l'évasion fiscale, est entrée en vigueur en septembre 1977. Elle s'applique aux particuliers ou aux entreprises de l'un des deux pays qui font des affaires ou

produisent un revenu dans l'autre pays. Elle a pour but de favoriser les échanges et les investissements, ainsi que de diversifier et d'élargir les relations économiques entre le Canada et Singapour.

L'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Singapour sur le transport aérien, signé en 1986, régit les modalités d'accès et d'exploitation de transporteurs nationaux désignés assurant le service entre le Canada et Singapour.

Dans une perspective régionale, le Canada et Singapour ont signé l'Accord de coopération économique Canada-ANASE, qui est entré en vigueur en juin 1982. Dans le cadre de cet accord, un comité mixte de coopération a été établi pour étudier l'évolution des divers programmes de coopération en matière de développement et de commerce auxquels participent le Canada et l'ANASE.

Un protocole d'entente général sur la coopération pour le développement, qui permettra l'exploitation du Centre Canada-ANASE à Singapour, est sur le point d'entrer en vigueur. De semblables protocoles généraux sur la coopération pour le développement ont aussi été conclus avec les autres pays de l'ANASE, à l'exception du Brunei.

5.2 Autres domaines de coopération

À l'extérieur du secteur commercial, les liens et les contacts entre les organismes et les établissements des deux pays ne progressent que lentement.

Le Canada attache une importance considérable à la coopération en matière d'éducation comme moyen d'établir des relations à long terme avec Singapour. La présence, à des postes clés, d'un grand nombre